

## **Nouvel Expert AUDIT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 108 700 €  
Siège social : 32 Rue Carnot  
86000 POITIERS  
RCS Poitiers 831 311 402

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 31 Octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente et un Octobre à neuf heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée Nouvel Expert AUDIT au capital de 108 700 €, divisé en 10 870 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à Poitiers, sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno SAOUD, gérant.

Le Président constate que sont présents :

A Monsieur Bruno SAOUD à concurrence de CINQ MILLE PARTS SOCIALES portant les numéros 1 à 10, 41 à 70, 101 à 190, 461 à 730, 1001 à 2267, et de 5001 à 8 333, ci	5000 Parts
A Monsieur Sylvain GILET à concurrence de CINQ MILLE PARTS SOCIALES portant les numéros 11 à 40, 191 à 460, 3634 à 5000, et de 8 334 à 11 666, ci	5000 Parts
A la Société LYCK FINANCES à concurrence de HUIT CENT SOIXANTE DIX PARTS SOCIALES portant les numéros 71 à 100, 731 à 1000, et de 2268 à 2837, ci	870 Parts
<b>TOTAL égal au nombre de parts composant de capital social</b>	<b>10870 Parts</b>

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RESOLUTION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, la Société EXPERTS CONSEILS ASSOCIES, Société par actions simplifiée au capital de 110 000 €, dont le siège social est 215 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 378 406 201, et représentée par son Président Monsieur Laurent MONEGIER DU SORBIER, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*



## **DEUXIÈME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la Loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.  
Le capital social reste fixé à la somme de 108 700 euros. Il sera désormais divisé en 10 870 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Bruno SAOUD et Monsieur Sylvain GILET prennent fin ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIÈME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIÈME RESOLUTION - NOMINATION DES ORGANES SOCIAUX**

### **Nomination du Président**

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

- Monsieur Bruno SAOUD  
Né le 7 Octobre 1959 à Paris 14è  
De nationalité française,  
Demeurant 32 Rue Carnot 86000 POITIERS

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

  
  


Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIÈME RESOLUTION – EXERCICE SOCIAL**

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 Septembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **SIXIÈME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **SEPTIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

5

Yes

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 H.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Bruno SAOUD

Sylvain GILET

P/la SASU LYCK FINANCES  
Mr Yémi Cédric DJOSSOU  
Président

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
POITIERS

Le 05/11/2024 Dossier 2024 00034199, référence 8604P01 2024 A 01374

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros